

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 20 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
13 DEC. 2023

Date d'affichage
13 DEC. 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt trois et le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, , Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, Mme Michèle MAYRAN

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2024.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire

publication

du _____

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 152 € (soit 25% de 576 608 €) dont l'affectation est la suivante :

• chapitre 20 Immobilisations incorporelles		5 400 €
art 202 frais doc urbanisme	3 000 €	
art 2031 frais d'études	2 400 €	
• chapitre 21 Immobilisations corporelles		138 752 €
art 2112 terrain de voirie	872 €	
art 2128 aménagement terrain	15 000 €	
art 21312 bâtiments scolaires	54 000 €	
art 21316 équipement du cimetière	6 000 €	
art 21318 autres bâtiments publics	9 000 €	
art 2151 voirie	30 000 €	
art 21578 autre matériel outillage voirie	2 400 €	
art 2158 autres matériel et outillage	19 500 €	
art 2184 mobilier	1 980 €	
Total		144 152 €

Où l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line ZVENET

